



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N° 22\_033\_B

**BUREAU SYNDICAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022**  
**À 9 H 30 À AGEN**

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	18	18

Date de la convocation : 8 novembre 2022

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
<b>Présidente</b>		
Geneviève LE LANNIC	X	P
<b>Vice-Présidents Territoriaux</b>		
Jean-Louis COUREAU	X	P
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI		
Julie CASTILLO	X	P
Guillaume LEPERS	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD		
Pierre IMBERT	X	P
<b>Délégués</b>		
Yann BIHOUE	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD	X	P
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Joël CHRÉTIEN		
Michel COUZIGOU		
Alain DALLA MARIA		
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE	X	P
Guillaume MOLIÉRAC	X	P
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES		
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER		
Françoise RIVETTA		
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet :** Demande de dégrèvement exceptionnel de M [REDACTED]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2224-12-1 et suivants et R2224-19 et suivants concernant la facturation de la redevance du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (Art.2) de simplification et d'amélioration de la qualité du droit visant à plafonner le montant de la facture en cas de consommation anormale d'eau causée par la fuite d'une canalisation après compteur, dite « Loi Warsmann » ;

VU la délibération du Comité syndical en date du 23 février 2017 étendant le dispositif de la loi Warsmann à toutes les catégories d'abonnés et précisant les modalités d'écèlement ;

VU la délibération du Comité syndical en date du 25 novembre 2021, déléguant au Bureau du Syndicat EAU47, les dossiers de réduction ou annulation de créance supérieures à 800 € ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2022-03-21-00001 en date du 21 mars 2022 et ses statuts portant actualisation des compétences transférées au Syndicat EAU47 ;

**CONSIDÉRANT** les faits suivants :

- la demande de dégrèvement exceptionnel de M [REDACTED] suite à une surconsommation anormale de 326 m<sup>3</sup> relevés le 12 juillet 2022 par la Régie EAU47;
- les services de la régie EAU47 ont constaté une fuite après compteur causée par la portée du compteur hors service ;
- cette fuite est consécutive au changement du compteur effectué par les services de la régie EAU47 en décembre 2021 ;
- l'article 4.1 du règlement de service est appliqué.

**CONSTATANT** que ce dégrèvement ne rentre pas dans le cadre de la loi dite « Warsmann » ni dans le cadre de la délibération du Comité Syndical ;

**Après en avoir délibéré,  
le Bureau Syndical :**

*à l'unanimité des membres présents,*

**DÉCIDE** d'accorder à M [REDACTED] dégrèvement exceptionnel correspondant au volume de la perte d'eau estimé à [REDACTED] m<sup>3</sup> en eau potable et [REDACTED] m<sup>3</sup> en assainissement collectif calculé sur la base de 25 m<sup>3</sup> de consommation moyenne annuelle.

**AR Prefecture**

047-254702491-20221117-22\_033\_B-AU  
Reçu le 22/11/2022  
Publié le 22/11/2022

**DÉCISION DU BUREAU N° 22\_033\_B**

**CHARGE** la régie d'Exploitation EAU47, exploitant des services d'eau potable et d'assainissement collectif, d'appliquer la présente décision ;

**DONNE POUVOIR** à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Jean-Louis COUREAU